

**SARL 2B IMMO**  
**Société à responsabilité limitée en liquidation**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 37 rue des Fauvettes**  
**85500 LES HERBIERS**  
**815 332 424 RCS LA ROCHE SUR YON**  
**Siège de la liquidation : 37 rue des Fauvettes**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE CLÔTURE DE LA LIQUIDATION DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le 30 Septembre 2024 à 09h00,  
Monsieur BOUIN Didier,  
Demeurant 37 rue des Fauvettes 85500 LES HERBIERS  
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 100 euros chacune composant le capital social de la Société 2B IMMO,  
Associé unique de ladite société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- L'examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

**PREMIERE DECISION - APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION**

L'associé unique approuve le rapport du liquidateur ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 29 342,12 euros.

**DEUXIEME DECISION - SOLDE DE LIQUIDATION**

L'associé unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 29 342,12 euros ne pourra donc pas procéder au remboursement de ses parts sociales dans le capital.

DS

### TROISIEME DECISION - CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société 2B IMMO dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

### QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Didier BOUIN

